



**PROPOSITION DE CHARTE DES RÉGIONS ET DES AUTORITÉS  
TERRITORIALES EUROPÉENNES POUR LA PROMOTION DE LA  
MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS ET DES APPRENTIS DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Xavier Farriols**

**Ministère de l'Éducation  
GENERALITAT DE CATALUNYA**

**(Document de travail présenté à l'Assemblée Générale de l'EARLALL)**

**BRUXELLES/BRUSSELS**

**27.03.2008**



## **1. Pertinence et fondement de l'importance de la mobilité**

Dans la société du XXI<sup>ème</sup> siècle, la mobilité a acquis une importance croissante pour les personnes dans leurs processus d'enseignement, de formation et d'apprentissage.

Les caractéristiques propres à la société et à l'économie mondialisées font qu'il soit nécessaire de disposer de systèmes de formation capables d'assurer la préparation des professionnels et des techniciens, des chercheurs et des travailleurs en vue de leur faire acquérir la capacité adéquate pour intervenir et opérer sur un marché du travail de plus en plus internationalisé.

C'est la raison pour laquelle il convient d'inclure dans les processus d'éducation et de formation des activités et des expériences de mobilité formative facilitant l'acquisition de compétences sociales, linguistiques, techniques et culturelles.

Ce sont les étudiants universitaires qui ont été jusqu'à présent les grands protagonistes des actions de mobilité en Europe. Le nombre de participants à ERASMUS et l'énorme popularité atteinte par ce programme communautaire en sont la preuve.

Le Parlement européen a reconnu l'importance de la mobilité et la nécessité d'étendre ses bénéfices à un nombre significatif d'étudiants et d'apprentis de la formation professionnelle ainsi que de travailleurs et de jeunes chercheurs.

À cet effet, le nouveau programme communautaire ILLP/ Programme d'apprentissage permanent recueille cette orientation politique et prévoit l'inclusion d'un nombre bien plus élevé de participants de ces communautés aux actions de mobilité formative au cours de la période 2007/2013.

## **2. Rôle croissant des régions et des autorités territoriales**

Au cours des trente dernières années, l'innovation des systèmes européens de formation et d'éducation a eu pour caractéristique générale la décentralisation croissante et les nouvelles compétences acquises par les pouvoirs régionaux et les autres autorités territoriales dans l'organisation de ces systèmes.

Le degré de décentralisation varie sensiblement en fonction de la structure du pouvoir de chaque État membre. Il peut aller d'une décentralisation simple de l'organisation avec la mise en place de dispositifs et de ressources aux fins de formation et d'éducation (États à caractère centraliste) jusqu'à l'exercice d'une compétence générale et pleine non seulement en matière de gestion et d'organisation mais aussi de définitions et de contenus (États confédéraux ou fédéraux).

En tout cas, on assiste à travers toute l'Europe à l'intervention des autorités intermédiaires entre les établissements de formation et les ministères nationaux compétents qui acquièrent une importance fondamentale pour le développement et



l'innovation des dispositifs qui articulent le système de formation et d'éducation dans le cadre territorial.

Ces autorités peuvent aller des ministères régionaux qui font partie des pouvoirs directement élus par les citoyens de ces régions jusqu'à des autorités supralocales (intercommunales ou autres) ayant une capacité de gestion sectorielle sur un territoire donné ou même -dans les États où il y a une plus grande concentration de pouvoirs- sur les délégations territoriales décentralisées des ministères nationaux.

### **3. Contribution des régions et des autorités territoriales au développement d'actions de mobilité formative.**

En ce qui concerne la participation de ces autorités à la mobilité, indépendamment de leur niveau compétentiel, elles deviennent des agents essentiels pouvant agir en tant qu'intermédiaires pour la promouvoir et la développer à divers titres :

- En premier lieu, pour garantir la **transparence interne de l'offre** de mobilité entre les usagers potentiels dans leur cadre territorial d'intervention.

En effet, l'information et la diffusion des ressources mises à la disposition de la mobilité exigent la participation effective des pouvoirs publics compétents afin de garantir leur généralisation effective et le respect absolu du principe d'égalité des chances.

Cette transparence s'étend à la bonne utilisation des ressources financières consacrées au développement de la mobilité, à leur évaluation et à leur application conformément à des critères d'efficacité et d'efficience.

- En second lieu, pour faciliter la création d'un cadre européen permettant la mise en place de projets de mobilité formative dans des **conditions de sécurité et de qualité**.

Ces critères de qualité et de sécurité sont recueillis dans la "*Charte européenne de qualité pour la mobilité*" (Recommandation (CE) n° 2006/961 du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006, relative à la mobilité transnationale dans la Communauté à des fins d'éducation et de formation). (1)

Le développement des actions de mobilité suppose la création des conditions nécessaires à ce que les établissements de formation et les étudiants puissent participer dans des conditions de sécurité et de qualité identiques à celles qui régissent dans leurs propres systèmes nationaux.

- Finalement, l'instauration effective de ces conditions implique la création d'un **cadre de transparence externe** pour le développement des actions de mobilité entre établissements de formation et étudiants de toute l'Union européenne.

(1) Charte européenne de qualité pour la mobilité [Journal officiel L 394 du 30.12.2006].



Les régions et les autorités territoriales constituent une référence essentielle pour garantir cette transparence extérieure relative à la sécurité et à la qualité de l'accueil envers tous ceux envisageant de réaliser des projets de mobilité sur leur territoire. De même, ces autorités peuvent s'organiser en *réseaux de coopération* mis au service de tous les usagers de la mobilité.

#### **4. Organisation des activités de mobilité et fonction des régions et des autorités territoriales.**

Souvent les établissements de formation et surtout les personnes qui envisagent de mener un projet de mobilité manquent d'information quant aux conditions légales ou à d'autres éléments importants relatifs au territoire où ils souhaitent réaliser ce projet.

Il s'avère alors utile de disposer d'un interlocuteur fiable et objectif capable de fournir les connaissances et l'information nécessaires pour organiser le projet de mobilité. Les régions et les autorités territoriales sont par définition un interlocuteur privilégié pour fournir tout type d'information légale. Elles peuvent également agir en tant qu'interlocuteurs pour faire le lien entre établissements souhaitant travailler potentiellement en tant que partenaires dans des actions de mobilité.

De leur côté, les régions et les autorités territoriales peuvent aussi contribuer efficacement à l'organisation d'actions de mobilité formative sur deux volets :

- a) dans l'ensemble de l'UE,
- b) dans le cadre géographique de leur territoire d'intervention.

a) Dans le cadre de l'U.E., en promouvant la coopération entre les pouvoirs régionaux et les autorités territoriales pour mener conjointement des actions et des projets de mobilité ainsi que l'échange d'étudiants et d'apprentis de la FP, de travailleurs, d'adultes en formation, etc.

Trois instruments essentiels facilitent l'intervention des régions et des autorités territoriales dans la promotion de la mobilité formative en Europe :

- La participation à des programmes communautaires, notamment le ILLP/PAP et à d'autres activités intégrées dans les lignes de coopération transnationale du FSE et du FEDER.
- La participation à des réseaux de pouvoirs régionaux à caractère thématique sur la FP et l'apprentissage permanent.
- La conclusion de conventions bilatérales de collaboration pour favoriser la mobilité et la réalisation de projets conjoints.



Ajoutons à cela que les réseaux de pouvoirs et d'autorités territoriales peuvent aussi coopérer de manière efficace avec des organisations sectorielles, spécialement à des projets de mobilité destinés aux étudiants et aux apprentis de la formation professionnelle. À cet égard, la coopération entre régions et organisations sectorielles peut faciliter largement la collaboration des entreprises dans de nombreux projets de mobilité.

b) Dans leur cadre géographique territorial moyennant des actions d'information, de sensibilisation et de soutien des projets de mobilité formative. Ces actions peuvent inclure, au besoin, des tâches d'orientation, d'accompagnement et de formation adressées aux établissements de formation ou directement aux jeunes ou aux adultes souhaitant participer à des activités de mobilité.

Afin que les régions et les autorités territoriales puissent mener de telles fonctions d'animation de la mobilité elles doivent disposer des instruments nécessaires à cet effet qu'on peut résumer comme suit :

- Instruments juridiques : compétences basiques en matière de gestion et d'organisation de la formation sur leur territoire.
- Instruments économiques : postes budgétaires spécifiques pour financer les projets de mobilité et les actions d'accompagnement nécessaires.
- Instruments techniques : équipes humaines d'appui à la promotion et à la réalisation des activités de mobilité des établissements de formation.

## **5. Certification des expériences de mobilité formative**

La reconnaissance de la formation acquise dans le cadre de cette activité constitue un élément clé dans la mobilité formative.

La Commission a établi des instruments visant à faciliter la transparence et la validation de la formation acquise dans le cadre d'une activité de mobilité formative, à savoir :

- EUROPASS
- EQF
- ECVET

Pour éveiller davantage l'intérêt pour la mobilité chez les différentes communautés qui suivent une formation tout au long de la vie il est décisif d'encourager au cours des prochaines années l'utilisation de ces instruments et de les perfectionner. Par le même effet, cela contribuera de manière concrète à l'élargissement et à la consolidation de l'espace européen de formation.



Dans ce processus ouvert, les régions et les autorités territoriales, dans le cadre des compétences octroyées dans chaque cas par les États membres, disposent d'une capacité d'intervention évidente pour faciliter la transparence de la formation acquise dans le cadre de la mobilité. Leur fonction d'intermédiation dans la réalisation des projets de mobilité doit contribuer efficacement à l'utilisation généralisée des instruments communautaires prévus et à la reconnaissance des bénéfices que la mobilité formative apporte non seulement aux personnes mais aussi aux entreprises dans l'U.E.

## 6. Conclusions

Les régions et les autorités territoriales, dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs compétences, se mettent à la disposition des autorités des États membres et de la Commission européenne pour contribuer à la promotion et au développement de la mobilité, spécialement de tous ceux qui n'étant pas des étudiants d'université souhaitent vivre l'expérience de la mobilité formative dans le cadre de leur apprentissage tout au long de la vie.

Cette volonté de collaboration des autorités territoriales ne peut que favoriser les activités de mobilité et aider à atteindre les objectifs fixés par le Conseil, le Parlement et la Commission Européenne, qui visent à élargir les bénéfices de la mobilité à un plus grand nombre d'étudiants et d'apprentis de la formation professionnelle, de jeunes chercheurs, d'adultes en formation et de travailleurs désireux d'améliorer leur formation et leur qualification moyennant la réalisation de séjours de formation dans d'autres pays de l'Union européenne.

Ce document, qui veut être une Charte d'appui à la mobilité, a pour but de souligner l'engagement pris par les régions et les autorités territoriales en matière de mobilité formative ainsi que leur volonté de contribuer et de collaborer afin d'atteindre les objectifs fixés pour l'an 2010 par l'UE à Lisbonne en ce qui concerne le développement de la formation tout au long de la vie et l'instauration de la société de la connaissance dans notre continent.